

Direction Générale des
Services Techniques
DP/NZ

**PROLONGATION ARRETE 24-2936 PORTANT PERMISSION DE
VOIRIE
DU 4 AU 65 AVENUE ANATOLE FRANCE – PONT DES MARINIERS –
QUAI FERNAND DUPUY
POUR DES TRAVAUX DE SONDAGE SUR TROTTOIR ET CHAUSSEE
POUR RECHERCHER LE RESEAU RTE
DU 06/01/2025 AU 23/01/2025
PROLONGATION DU 24/01/2025 AU 28/02/2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 22.11.2024 par laquelle la société **MBTP**, 16 Rue du Manoir Epiais les Louvres 95380, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de sondage sur trottoir et chaussée pour rechercher le réseau RTE **du 6 au 23/01/2025**.

Vu l'arrêté n° 24-2936 en date du 31.12.2024 portant permission de voirie du **06/01/2024 au 23/01/2025**, pour des travaux de sondage sur trottoir et chaussée pour rechercher le réseau rte au **4 au 65 av Anatole France – pont des Mariniers – quai Fernand Dupuy**.

Considérant qu'en raison de travaux **du 4 au 65 av Anatole France, Quai Fernand Dupuy et Pont des Mariniers** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **24/01/2025 au 28/02/2025** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique

ARRETE

Du 24 janvier 2025 au 28 février 2025

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux de sondage sur trottoir et chaussée pour rechercher le réseau RTE **du 4 au 65 av Anatole France, Quai Fernand Dupuy et Pont des Mariniers**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et suivants de l'arrêté n° 24-2936 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste,
- Le bénéficiaire, société **MBTP**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire

